



LES ARCHIVES: LA MÉMOIRE AU COEUR DE LA SOCIÉTÉ DÉMOCRATIQUE

Gustaaf Janssens

L'archive n'est pas seulement un lieu physique
[...] c'est aussi un lieu social:
Paul Ricoeur, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*.
Paris, 2000, p. 210.

Du 20 au 25 octobre 2003 s'est tenue au Cap (Afrique du Sud) la XXXVII^e Conférence Internationale de la Table Ronde des Archives (CITRA). Cette rencontre, organisée par le Conseil international des Archives (CIA) et à laquelle étaient invités les services d'archives nationaux et les présidents des associations professionnelles d'archivistes, avait pour thème central «Les Archives et les Droits de l'Homme». Il s'agissait de la dernière conférence d'une série de trois consacrées au thème «Archives et Société»¹. En plaçant le problème des droits de l'homme sur le devant de la scène, le CIA entendait attirer l'attention sur l'importance des archives pour la sauvegarde de l'État de droit et pour la sécurité juridique des citoyens, surtout dans les pays où l'on est en train de (re)construire une société démocratique². Les archives sont en effet le «fondement des droits des victimes à obtenir réparation [...], élément constitutif de la mémoire collective et [...] instrument au service de la détermination des responsabilités dans les violations des droits et au service de la réconciliation et de la promotion d'une justice universelle»³.

Que la thématique des «Archives et Droits de l'Homme» puisse rassembler pendant une semaine plus de 250 archivistes du monde entier peut surprendre. Nombreux sont ceux qui associent «archives» à «vieux papiers inutiles». L'image que l'on a

d'un dépôt d'archives est souvent celle d'«un grenier ou d'une cave, poussiéreux et sentant le renfermé», où l'on entasse des tonnes de documents sur lesquels des archivistes veillent jalousement et que seule une poignée de savants ou de chercheurs coupés du monde peu consulter. Inutile d'ajouter que pareille image est caricaturale et qu'elle contribue seulement à marginaliser socialement les archives et les services d'archives⁴. L'archiviste, lui aussi, traîne encore souvent une image «poussiéreuse et déprimée»⁵. Le grand intérêt que voua le XIX^e siècle au passé et l'importance que l'historiographie romantique accorda aux «documents anciens» conféreront aux services d'archives l'image de «sanctuaires». Mais qu'il existe également des «archives contemporaines» reste pour beaucoup inconcevable, d'autant plus que, jusqu'il y a peu, un certain nombre de responsables d'archives traitaient encore les documents d'archives contemporains, et en tout cas les archives courantes, en véritable parent pauvre⁶.

Si, d'après un sondage réalisé dans les médias français, le monde des archives n'éveille pas toujours des connotations négatives, il est un fait que, il n'y a pas si longtemps, l'on toisait avec dédain l'archiviste et ses archives. Mais il convient d'y ajouter que le terme «archives» est souvent utilisé dans un sens impropre et que beaucoup de gens ne savent pas ce que sont au juste des archives ni, a fortiori, en quoi consiste le travail de l'archiviste⁷. L'évolution technologique qu'a connue notre société de l'information tout au long des vingt-cinq dernières années du XX^e siècle et l'accession de l'archivistique au cours de cette même période au statut de discipline à part entière font que l'archiviste du début du XXI^e siècle n'a plus rien de comparable avec son collègue d'il y a une

bonne cinquantaine d'années. La présente contribution se propose d'attirer l'attention sur la place qu'occupent les archives dans notre société. Tout d'abord, nous nous pencherons sur ce que sont au juste des archives; ensuite, nous aborderons la valeur juridico-administrative et historique des archives. Enfin, nous nous arrêterons au sens social des archives, en particulier à l'importance des archives pour le citoyen et au rapport entre droits de l'homme et archives.

Que sont et à quoi servent les archives?

Un document d'archives est un «document qui, quel que soit son support, sa date ou sa forme matérielle, est créé ou reçu par tout organisme, personne ou groupe de personnes dans l'exercice de ses fonctions ou activités et est destiné à être conservé par cet organisme, personne ou groupe de personnes»⁸. Si l'on produit des documents d'archives, c'est pour conserver la trace d'une activité. Ce qui n'est pas seulement vrai pour les archives produites par les institutions et les associations, mais aussi pour celles des hommes politiques, des artistes ou d'autres personnes privées. Dans le cas des particuliers, interviennent aussi une passion autobiographique et un désir plus ou moins prononcé de garder toute trace écrite ou imprimée de sa propre vie⁹. On ne collectionne ni ne crée donc des archives dans un but bien précis. Elles naissent à la suite de l'activité du producteur d'archives. Le contexte dans lequel les documents d'archives sont nés est donc important et l'on peut dès lors affirmer que les archives contiennent des «informations conditionnées par le processus de leur production»¹⁰. C'est pourquoi les archives sont à distinguer nettement de la documentation ou d'une collection documentaire; ces dernières ont été rassemblées par un documentaliste ou un service de documentation en vue de mettre à disposition des informations sur un sujet donné¹¹. Les archives documentent sur des situations et pas tellement sur des événements¹². Elles informent sur des actions et sur le contexte dans lequel elles ont eu lieu¹³.

Les archives sont des ensembles de documents formés d'une manière organique. L'archiviste se doit de respecter ces ensembles et d'appliquer une gestion des archives où le «principe de provenance» (également appelé «principe du respect des fonds») occupe une place centrale. Il s'agit du «principe selon

lequel chaque document d'archives doit être maintenu —et éventuellement réintégré— dans le fonds auquel il appartient de façon organique»¹⁴. Au moment de leur genèse, c'est-à-dire dans la première période de leur cycle de vie (on parle alors d'archives courantes —en anglais *records*), les documents d'archives sont surtout utiles au producteur d'archives même. Plus tard, une fois passés au stade d'archives définitives (également appelées archives historiques —en anglais *archives*), les documents d'archives peuvent se doter d'une valeur culturelle ou historique¹⁵. La première raison pour laquelle on conserve des archives est d'ordre utilitaire ou par contrainte: une raison d'être liée à des prescriptions légales, à la forme juridiquement probatoire des documents, à l'information réputée utile pour la gestion de l'entreprise, à leur valeur au profit de l'économie de l'entreprise. Lorsque des documents d'archives s'égarerent ou qu'on éprouve des difficultés à les retrouver, le producteur d'archives perd du temps, de l'argent et de sa crédibilité. Si les archives sont bien gérées, il sera en mesure de travailler efficacement. Il est en outre prouvé qu'une bonne gestion d'archives permet de réaliser d'importantes économies financières¹⁶. Mais dans une société où il n'y a pas ou peu de culture administrative, les archives se réduisent à «un mal nécessaire» dans lequel on investit peu et que l'on entasse quelque part avec le «bric-à-brac» restant parce qu'on ne peut malheureusement (!) pas les détruire¹⁷.

Pourtant, conserver «des archives inutiles» en bon état et bien classées est une décision importante en raison de l'information qu'elles renferment. En effet, c'est justement parce qu'il y a eu conservation des documents d'archives qu'il est possible de transmettre l'information qu'ils contiennent. Si l'on conserve des archives, c'est en vue de leur consultation ultérieure. À défaut de consultation, l'information reste contenue dans les documents et n'est pas exploitée. Si l'on ne prévoit pas, maintenant ou ultérieurement, la possibilité de consulter les archives créées, les conserver perd tout son sens. L'archivage se fait donc parce qu'il y a maintenant ou qu'il y aura ultérieurement consultation¹⁸. Or cette consultation est toujours intentionnelle: «Nul ne consulte une archive sans projet d'explication, sans hypothèse de compréhension»¹⁹. Il relève donc du devoir de l'archiviste de préserver, de classer et de décrire les archives de manière à ce qu'elles puissent être exploitées, c'est-à-dire «mises au service du savoir»²⁰.

«Les laboratoires de l'Histoire»

Avant le XIX^e siècle, les archives étaient réputées utiles pour le souverain et ses collaborateurs. L'éventuelle valeur historique des documents d'archives ne constituait pas le principal motif de leur conservation. De même, les éditions de sources publiées jusqu'au cours du XVIII^e siècle avaient avant tout une visée juridique et archéologique²¹. Les historiens faisaient rarement des recherches dans les archives, même si on conservait sciemment certains documents comme témoignages du passé afin que les chroniqueurs officiels puissent en faire usage²². En 1785, on érigea à Séville l'Archivo General de Indias. Tous les documents qui avaient trait à la politique espagnole menée en Amérique et aux Philippines et qui étaient conservés dans les archives de Simancas y furent alors regroupés. Le but de cette opération était d'avoir «sous la main» les sources nécessaires pour réagir aux publications susceptibles de jeter le discrédit sur la politique espagnole dans les colonies. Les archives devaient donc servir à combattre la «leyenda negra»²³.

L'étude systématique des archives et la publication des sources au service de l'historiographie sont un phénomène principalement lié au XIX^e siècle²⁴. A cette époque-là, on ouvre partout en Europe les dépôts d'archives au public; les archivistes contribuent dans une forte mesure à l'ouverture des archives à la recherche et à créer de grandes séries de publications de sources. Le XIX^e siècle mérite dès lors son titre de «siècle des archivistes»²⁵. A la fin du XIX^e siècle, les universités organisent des «séminaires historiques». On y forme de jeunes historiens à la critique des sources et on les initie aux archives. C'est le début de l'historiographie académique qui, à partir de ce moment-là, sera surtout pratiquée dans les universités. Les services d'archives cessent définitivement de n'être que de simples débarras pour documents ayant perdu leur utilité administrative. Ils sont devenus «les laboratoires de l'Histoire»²⁶.

Les archives, lieux de rencontre entre historiens et archivistes?

Disposer d'archives bien conservées et ouvertes à la recherche est essentiel pour le travail historique. «L'histoire se fait avec des documents», un des principes de base extrait de l'*Introduction aux études historiques* (1898) de Charles-Victor Langlois et Charles Seignobos, a valeur de credo pour de nombreuses

générations d'historiens. Il reflète en premier lieu le culte du document ancien authentique. Mais trop accentuer l'importance des documents d'archives renferme cependant le risque de voir l'histoire se réduire à un ensemble de textes et de fragments de textes transmis de génération en génération²⁷. Cette tendance à surestimer les documents d'archives a été corrigée fondamentalement au XX^e siècle, d'abord par Lucien Febvre et Marc Bloch, et plus tard aussi par Fernand Braudel et ses disciples. Ces historiens, communément appelés «l'école des *Annales*», préconisent une «histoire historisante» interdisciplinaire, qui s'oppose à la concentration exclusive de l'historien sur les sources écrites. Ils pratiquent surtout l'histoire économique et mettent l'accent sur l'interaction entre le présent et le passé²⁸. Les adeptes de cette «nouvelle histoire» s'intéressent au non-événementiel, à la «conceptualisation du non-événementiel» et aux «événements non encore salués comme tels». Fernand Braudel n'a jamais caché son dégoût pour l'«histoire événementielle» traditionnelle de veine narrative²⁹. Bien que celui-ci il s'intéresse peu à l'histoire des mentalités, on peut ranger les historiens des mentalités dans le groupe des *Annales* en raison de leur approche interdisciplinaire visant le long terme. Ces derniers observent les «attitudes» des gens ordinaires dans leur contexte social, sont ouverts aux thématiques nouvelles et aux acquis inédits, travaillent dans l'interdisciplinarité et appliquent des méthodes d'investigation empruntées à d'autres disciplines³⁰.

Cette nouvelle orientation de l'historiographie va, au cours des années 1970, clairement interpeller le monde des archives de l'époque. «La transformation de l'archivistique est le départ de la condition d'une nouvelle histoire» écrit Michel de Certeau en 1974. A ce propos, il renvoie explicitement à l'importance de l'information stockée sur les nouveaux supports comme les «bandes perforées»³¹. L'archiviste français Vital Chomel constate suite à la parution du retentissant ouvrage en trois tomes *Faire l'histoire* (réd. P. Nora, 1974) que «rouvrir le dialogue avec l'historiographie contemporaine pourrait bien constituer l'une des urgences de l'archivistique d'aujourd'hui». Il comprend que le problème des sources est posé en des termes tout à fait inédits et admet que le monde des archives n'y répond que du bout des lèvres³². Aujourd'hui, plus qu'en 1974, les archivistes se retrouvent confrontés à de nouveaux supports de l'information. Il ne s'agit plus de «bandes perforées», mais d'archives électroniques. Divers programmes de recherche ont dès lors été mis en place

en vue de conserver ces «nouvelles archives» de manière durable et de préserver leur caractère consultable³³. L'archiviste devient de plus en plus un relais de l'information, en ce sens qu'il doit entretenir un contact permanent tant avec les producteurs d'archives qu'avec la communauté des chercheurs. Il doit pouvoir anticiper les questions qui lui seront posées en matière de conservation et de consultabilité des archives, et ce tant pour les archives produites sur support traditionnel que pour les archives électroniques³⁴.

Les documents d'archives plongent le chercheur dans le passé. Ils sont les seuls témoins d'événements et d'actions, ou comme le dit Paul Ricoeur: «Le document renvoie à la trace et la trace à l'événement»³⁵. Le contact direct et dans la plupart des cas physique du chercheur avec le document d'archives est une expérience unique qui procure une sensation différente de celle que l'on éprouve, par exemple, lorsque l'on contemple une œuvre d'art dans un musée³⁶. Les documents d'archives et les historiens entretiennent un dialogue permanent entre eux³⁷. Certains penseurs postmodernes ajoutent même que tout savoir doit être replacé dans le milieu socio-culturel présent et passé du chercheur. Les sources sont donc également sondées en interaction avec le contexte dans lequel le scientifique travaille³⁸. C'est ainsi que l'on arrive à comprendre un historien romantique et nationaliste comme Jules Michelet, qui fut chef de la section politique des Archives du Royaume et qui prétend «entretenir un lien étroit avec les morts du passé», lorsqu'il écrit dans sa *Préface à l'histoire de France* (1869): «Dans les galeries solitaires des Archives où j'étais vingt années, dans ce profond silence, des murmures cependant venaient à mon oreille. Les souffrances lointaines de tant d'âmes étouffées dans ces vieux âges se plaignaient à voix basses»³⁹.

Bien connaître le contexte des archives est très important tant pour les chercheurs que pour les archivistes. Une connaissance insuffisante de ce contexte conduit l'archiviste dans presque tous les cas à prendre de mauvaises décisions lors de l'acquisition, du tri et de l'inventariage des documents d'archives. L'insuffisance de connaissances sur le contexte dans lequel les archives sont produites peut avoir pour conséquence que soit le chercheur va négliger certains fonds d'archives parce qu'il ne sait pas ce qu'il y trouvera, soit il comprendra mal ou pas suffisamment l'information qui figure dans les documents⁴⁰. Parce qu'historiens et archivistes pratiquent une science différente mais à partir d'un même matériau (les archives), ils sont contraints à s'entendre.

Pourtant, ils ne font pas toujours bon ménage. Les historiens se penchent rarement sur la question des archives et lorsqu'ils le font, ils se limitent généralement à exprimer des points de vue fonctionnalistes. Ce qui implique de leur part le risque d'adopter une approche néopositiviste des archives, c'est-à-dire de rechercher uniquement des documents isolés du contexte des fonds et séparés du contexte de leur production⁴¹.

Le «siècle des archivistes» fut pour l'archivistique d'une importance capitale. Après avoir été d'abord une science auxiliaire de l'histoire, l'archivistique s'est développée au cours du XX^e siècle en une science autonome. A cet égard la publication *Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archieven* (1898) des archivistes néerlandais S. Muller Fz., J. A. Feith et R. Fruin Th. Az. fait œuvre de référence. Traduit dans de nombreuses langues, ce manuel demeure jusqu'à ce jour «la bible de l'archivistique»⁴². Avec ce manuel, l'archivistique entre dans une nouvelle ère. C'est la fin d'une évolution qui sonne le début de l'archivistique moderne. Ce manuel consacre le basculement intervenu dans la pensée et la pratique de l'archiviste⁴³. Au cours du XX^e siècle, l'archivistique s'est progressivement systématisée en une politique de gestion des archives. Du paradigme de la conservation, on a évolué vers le paradigme de la gestion, où l'on s'est davantage intéressé au contexte de la production d'archives et à leur consultabilité⁴⁴. L'internationalisation de l'archivistique favorise également la comparaison entre différentes formes de responsabilité en matière d'archives et de gestion des archives. Une telle «archivistique comparée pourra mener à un élargissement du point de vue, à une plus grande sensibilité et en même temps à un plus grand professionnalisme»⁴⁵.

Le métier d'archiviste a connu tout au long du XX^e siècle, mais principalement durant ces vingt-cinq dernières années, une évolution considérable. Aujourd'hui, à l'aube du XXI^e siècle, les archivistes se retrouvent confrontés à des questions existentielles et des défis inédits⁴⁶. L'archiviste doit être polyvalent. «A n'être qu'historien, l'archiviste se condamnerait à perdre le contact avec une partie de plus en plus importante des utilisateurs de ses archives; à n'être qu'un spécialiste des sciences de l'information, il abandonnerait sa dimension culturelle et ne saurait plus traiter un fonds d'archives, effectuer un tri ou rédiger un instrument de recherche de façon scientifiquement valable». Il est clair que sans une solide formation historique, l'archiviste est incapable d'exercer son métier de façon satisfaisante⁴⁷. Cette

évolution de l'archivistique crée pour l'archiviste et pour les services d'archives de nouveaux centres d'intérêt et ouvre de nouveaux domaines de travail. Développer une formation spécifique pour les archivistes devient dès lors une évidence et une nécessité⁴⁸.

Les archives au service du citoyen

L'archiviste moderne a pu naître grâce aux idées et aux lois découlant de l'idéal de liberté de la Révolution française. L'archiviste ne peut se limiter à la quête de l'information. Il est responsable de la sauvegarde du patrimoine documentaire et de la transmission de la mémoire de la société aux générations futures⁴⁹. Les archives sont essentielles pour connaître et comprendre le fonctionnement d'une société. Elles sont la trace de l'action des autorités. La responsabilité en matière d'archives constitue dès lors un devoir incontournable du pouvoir public. Dès le Congrès international des archives de 1910, on affirme en effet que «le soin qu'une nation porte à ses monuments du passé est un baromètre de son degré de civilisation»⁵⁰.

A travers les archives qu'elle a constituées, la société justifie son action politique et sociale⁵¹. Dans un État de droit démocratique, les documents d'archives ne servent pas seulement d'aide à l'administration des citoyens. Elles sont également nécessaires pour que l'État et d'autres institutions puissent répondre, face au citoyen, de la politique menée et des actes posés⁵². On peut même affirmer que, socialement parlant, les documents d'archives fournissent la base pour poser le diagnostic sur lequel on peut ensuite établir un pronostic⁵³. L'aspect «justification» intervient au niveau du tri des archives. Ce tri devra dès lors toujours s'effectuer pour que les archives puissent répondre au citoyen désireux de savoir comment le gouvernement traite et a traité par le passé les droits de l'individu⁵⁴.

L'État de droit repose sur les principes d'égalité devant la loi et de respect de la liberté et des droits du citoyen, tels qu'ils ont été formulés à partir de la Révolution française de 1789. Il n'est dès lors pas surprenant que le législateur français ait reconnu à chaque citoyen le droit de consulter les archives publiques⁵⁵. Ce droit s'est progressivement rétréci pour se limiter à celui de consulter «les vieux papiers» qui pouvaient s'avérer utiles à l'historiographie, mais même ce droit-là n'alla pas partout et toujours sans peine. Les régimes autoritaires et dictatoriaux sont peu enclins à autoriser la consultation d'archives, même des archives anciennes. Le manque total

d'ouverture et de transparence des archives russes du temps de l'Union soviétique en est un exemple éloquent. L'ignorance y était «méthodiquement organisée» et le chercheur n'avait accès à aucun inventaire ni autre instrument de recherche⁵⁶. Autrement dit, le degré de consultabilité des archives dépend du degré d'évolution démocratique de la société dans laquelle sont conservées les archives⁵⁷.

Parmi toutes les opérations que compte le processus d'archivage, à savoir l'acquisition, l'enregistrement, le classement, la description, le tri, l'élimination, la destruction, la conservation et la communication, les principales tâches de l'archiviste sont le classement, la conservation et la communication⁵⁸. A propos d'actions visant à une meilleure consultabilité des archives, on pense inconsciemment aux actions diverses menées par des historiens en vue d'accéder rapidement aux archives plus récentes, principalement celles relatives à la Seconde Guerre Mondiale (collaboration avec l'ennemi et répression d'après-guerre) ou à d'autres thèmes délicats comme les guerres coloniales et leurs suites⁵⁹. En 1983, l'archiviste français Michel Duchein publiait une étude sur la consultabilité des archives. Il y constatait que les intentions de la «nouvelle histoire» avaient aussi alimenté le vœu d'une meilleure consultabilité des «archives récentes». L'intérêt porté à l'histoire plus récente entraîna en outre la création de centres d'archives et de documentation thématiques spécialisés. Duchein fit également remarquer que ce n'est pas seulement la communauté universitaire qui s'intéressait aux «sujets délicats», mais que le journaliste d'investigation, qui a souvent une formation d'historien, était également demandeur⁶⁰.

En 1998, la consultabilité des archives était à l'honneur de la CITRA qui se tenait à Stockholm⁶¹. Le Conseil de l'Europe aussi attache une attention spéciale au patrimoine archivistique. La préservation, la démocratisation des dispositions légales relatives à la consultabilité des archives et la collaboration internationale en matière de problèmes d'archives sont en la matière les principaux thèmes examinés. Une attention toute particulière est d'ailleurs vouée aux archives dans les pays de l'ancien bloc de l'Est et à la formation des archivistes⁶². Il est entre-temps communément admis que le droit à l'information et donc aussi le droit à la consultation des archives font partie des droits démocratiques fondamentaux⁶³. La doctrine archivistique moderne regarde les documents d'archives publiques comme appartenant à l'ensemble des citoyens dont elles forment le patrimoine commun, et non pas comme un monopole

des gouvernants. Il est donc juste que les citoyens puissent connaître le contenu des documents dans toute la mesure où les intérêts de l'État ne sont pas lésés. Dans plusieurs pays, il existe actuellement une législation sur l'accès aux documents des organismes publics. C'est le citoyen qui y recourt le plus souvent⁶⁴. Administrer dans la transparence et l'ouverture permet au citoyen de participer de plus près aux processus décisionnels. La relation entre l'archiviste et le citoyen doit être une relation de confiance, en ce sens que le citoyen doit être sûr que l'archiviste ne dissimule rien et surtout qu'il prend des décisions responsables lors du tri et de la destruction des archives⁶⁵.

Les archives et les droits de l'homme

Les archives sont un «moyen de gouverner», mais elles sont aussi un moyen par lequel le citoyen peut attester de ses droits. A la CITRA de 1993 qui se tenait à Mexico, le Conseil International des Archives a pris la décision d'accorder la priorité à la recherche, à la conservation et à la valorisation des archives d'anciens régimes répressifs. Ces archives offrent en effet une image fidèle de la société qui les a produites. Elles contiennent dès lors des informations importantes et souvent uniques pour ceux qui sont maintenant activement impliqués dans le processus de démocratisation⁶⁶. Par «archives d'anciens régimes répressifs», on entend l'ensemble des documents saisis chez les victimes, ainsi que les documents qui ont été produits par ce qu'on appelait les organes de sécurité (police, services de renseignements, armée, etc.) lors d'actions répressives menées sous la dictature⁶⁷. Dans une société qui se veut juste, les droits de l'individu ne connaissent pas de limites temporelles et toute injustice commise doit pouvoir être réparée. Qui a subi une injustice doit pouvoir relater son histoire. Les documents d'archives préservent le droit —tant individuel que collectif— à sa propre histoire⁶⁸.

On peut se poser la question de savoir s'il faut conserver les archives des régimes répressifs. En effet, ne serait-il pas préférable qu'avec l'ancien régime disparaissent aussi tous les documents de ce passé souvent traumatique? La réponse est clairement «non». En effet, si toutes les traces devaient disparaître, c'est le citoyen, ce sont les victimes qui seraient à nouveau les perdants et les responsables de la répression, les gagnants. Conserver et valoriser ces «archives de la terreur» constitue dès lors une démarche tout à fait justifiée si l'on veut les intégrer dans le processus de construction d'une société

démocratique. Se tourner vers le passé mais sans perspective d'avenir peut en effet avoir un effet paralysant⁶⁹. Conserver les documents d'archives et leur attribuer un rôle dans la constitution d'une nouvelle société démocratique, c'est prendre en compte les droits de l'homme tant collectifs qu'individuels.

Par droits collectifs, on entend entre autres le droit d'une société à se frayer son propre chemin vers la démocratisation, le droit d'une communauté à l'intégrité de la mémoire écrite. Pardonner ou tourner une page sombre de l'histoire ne peut justifier que l'on fasse disparaître le patrimoine documentaire d'une période sombre. Toute société a aussi le droit de connaître la vérité. Ce droit à la vérité est e.a. à l'origine des «Commissions de Vérité et de Réconciliation» qui ont été instaurées en Afrique du Sud et au Chili. Au niveau des droits individuels, on peut mentionner: le droit de savoir ce qui est arrivé aux membres de la famille ou à des amis disparus, le droit de consulter des données qui ont été rassemblées par le régime répressif au sujet de se propre personne (*habeas data*), le droit d'appuyer sur des preuves des demandes de réparation d'honneur ou de préjudice. Pour les victimes, «les archives de la terreur» sont une clé pour comprendre le passé. Elles leur permettent de reconstruire une partie de leur vie. Elles constituent de toute évidence d'importantes pièces justificatives dans la recherche des responsables de la terreur et elles offrent à l'historien la possibilité de mieux pénétrer le fonctionnement du régime répressif. Enfin, ces archives peuvent également jouer un rôle didactique en appuyant par exemple des projets pédagogiques sur l'intolérance et la violation des droits de l'homme. Il va de soi que pour garantir tout cela, les archives des anciens régimes répressifs doivent accéder à un statut légal, qui doit permettre de faire justice à ceux qui la demandent⁷⁰.

Ainsi, grâce à la «Commission pour la Vérité et la Réconciliation», tout citoyen sud-africain a obtenu le droit et la possibilité de connaître «la vérité». En l'occurrence, la conservation et la consultation des archives ne servent plus en premier lieu l'intérêt de l'État, mais bien les droits de l'individu. Les archives de l'État, ancien instrument aux mains du régime de l'apartheid, ont désormais pour mission de gérer les documents d'archives et de promouvoir une bonne gouvernance caractérisée par la responsabilité et l'ouverture. La loi définit dès lors l'archiviste comme étant «celui qui appuie sur des documents l'expérience de la nation» («a documentor of the nation's experiences»). Il mène le combat de la mémoire contre l'oubli («a struggle of remembering

against forgetting»). La mission des nouvelles National Archives of South Africa est désormais double: 1° «Encourager la formation d'une identité nationale qui inclue la richesse de la diversité de la population sud-africaine» et 2° «Protéger les droits qui sont inscrits dans la nouvelle et démocratique constitution de l'Afrique du Sud actuelle»⁷¹.

Le Paraguay a connu pendant 35 ans (1954-1989) un régime dictatorial sous la conduite du général Alfredo Stroessner. Comme c'est le cas pour la plupart des régimes autoritaires, l'État policier documentait au Paraguay très soigneusement toutes les actions, mais après 1989, beaucoup d'archives se sont avérées introuvables. Finalement, on a retrouvé les archives de la police en 1992 et d'autres archives refirent également surface plus tard. En 1993, le «Centro de Documentación y Archivo para la Defensa de los Derechos Humanos» fut créé avec le soutien de l'UNESCO. Ce centre, placé sous la surveillance de la Cour supérieure de Justice du Paraguay, se veut une banque de données pour les victimes en quête de pièces justificatives et a pour mission de conserver les archives et de les rendre accessibles d'une manière durable, ainsi que de garder vivant le souvenir de la répression et de la souffrance née de la dictature⁷². Au Chili, beaucoup d'archives ont été détruites. Grâce à l'action menée par des associations de défense des droits de l'homme non gouvernementales, comme la «*Vicaría de la Solidaridad*» créée par l'Église catholique sous la dictature militaire (1973-1990), on a pu recueillir des informations importantes sur les victimes de la répression. Ces documents viennent à présent appuyer les enquêtes judiciaires, comme moyen pour découvrir la vérité et comme remède contre «l'oubli»⁷³. En Allemagne, après la chute de l'ancienne DDR (République démocratique d'Allemagne), on a mis au jour les archives du ministère de la Sûreté de l'État (*Staatssicherheitsdienst*-la «*Stasi*»). Il s'agit d'immenses quantités de dossiers d'archives (plus de 180 kilomètres linéaires!) que l'on étudie à présent minutieusement et qui peuvent, sous certaines conditions, être consultés⁷⁴.

Les informations contenues dans les archives des régimes répressifs sont donc utiles à diverses catégories de personnes: celles qui recherchent des documents comme preuves juridiques; celles qui revendiquent une réparation d'honneur ou d'un préjudice et qui cherchent des preuves de leur persécution; celles qui recherchent des informations sur le sort de membres de leur famille ou d'amis qui ont

disparu ou qui sont morts et enfin celles aussi qui veulent prouver la légitimité de leur action⁷⁵. En garantissant la conservation et la consultabilité de ces archives, l'État de droit se distancie du régime répressif incarné dans le producteur d'archives. En même temps, l'État confirme son devoir de sauvegarde de la mémoire collective en participant à l'écriture d'«une histoire nationale forcément plurielle, dont les sources et leur accès sont garanties par une loi, une institution et une profession»⁷⁶.

Conclusion

A l'aube du XXI^e siècle, l'archivistique se retrouve face à deux défis majeurs: 1° la mise en œuvre des nouvelles technologies de l'information et 2° l'intégration des archives dans les droits constitutionnels. Ce qui implique que tout service d'archives a non seulement le devoir de conserver le patrimoine documentaire sur quelque support que ce soit, mais qu'il doit également veiller à valoriser les archives⁷⁷. Les services d'archives, et en tout cas ceux des pays en phase de réhabilitation la démocratie ou de reconstruction après une période de dictature, évoluent au sein d'une société où les citoyens se posent des questions concrètes sur le passé, le présent et l'avenir. En classant, conservant et rendant accessibles les sources contenant des données sur lesquelles le citoyen peut s'appuyer pour prouver ses droits et pour construire une société démocratique transparente, les services d'archives remplissent une mission sociale. C'est en ce sens que les archives livrent une contribution à la défense et à la promotion des droits de l'homme et du citoyen⁷⁸. Il appartient à l'archiviste

de préserver la mémoire collective et de veiller à l'accessibilité de celle-ci [...]. Les archivistes ont à protéger le droit à l'information non seulement formellement, mais aussi concrètement. Ils ont à en stimuler consciemment l'accessibilité pour le citoyen et pour l'administration. [...] Leur tâche ne consiste pas uniquement à rassembler et à conserver l'information, mais aussi en particulier à stimuler l'utilisation du droit à l'information⁷⁹.

La conservation des documents d'archives est une décision tournée vers le futur. Les archivistes veillent ainsi à ce que la société puisse envisager l'avenir avec confiance⁸⁰. Les archivistes ne sont pas des travailleurs isolés au service d'un public restreint à caractère ésotérique. Ils font partie d'un milieu socioculturel dont dépend la survie de l'humanité⁸¹. En ce sens, on peut affirmer que les archives se trouvent au cœur de la société démocratique et qu'elles peuvent «sauver le monde».

Notas

Je remercie très sincèrement mon collègue monsieur Claude de Moreau de Gerbey, Chef de Section aux Archives Générales du Royaume (Bruxelles), qui a bien voulu relire la version française de cet article.

¹ La XXXV^e CITRA a eu lieu à Reykjavik (Islande) en octobre 2001 (voir *Comma* (2002, 1-2), la XXXVI^e CITRA s'est tenue à Marseille (France) en novembre 2002: voir *Comma* (2003, 2-3). Sur la CITRA: F. BILJAN, «De la CITRA européenne à la CITRA universelle», in: *Comma*, 2 (2002; 1-2), pp. 211-212.

² Sur le CIA: J. P. WALLOT, «The international Council on archives», in: *Janus* (1993, 3), pp. 7-11 et M. LEKAUKAU, «Évaluation critique de la contribution du CIA au développement archivistique», in: *Janus* (1996; Numéro spécial, hors série), pp. 59-68 et Ch. KECKSEMÉTI, «The role of the international Council on Archives in post-1992 Europe», in: Idem, *Sovereignty. Disputed Claims. Professional Culture. Essays on Archival Policies (Archives et Bibliothèques de Belgique. Numéro spécial, 61)*, Bruxelles, 2000, pp. 224-233.

³ Cf. «Résolutions de la Réunion des Délégués du Conseil international des Archives. Le Cap, 24 octobre 2003»: <http://www.ica.org/new/citra> (consulté le 13-1-2004).

⁴ R. ALBERCH, «Imagen, marketing y comunicación», in: R. ALBERCH, L. BOIX e.a., *Archivos y cultura: manual de dinamización (Bibliotecología y administración cultural, 48)*, Gijón, 2001, p. 27.

⁵ D. VAISY, «The image of the archivist», in: *Janus* (1992; 2), p. 167 et E. KETELAAR, «The archive as a time machine. The ICT industry and public-sector partnership: to promote the preservation and accessibility of the European archival heritage», in: *Proceedings of the DLM-Forum 2002. @ccess and preservation of electronic information: best practices and solutions. Barcelona, 6-8 May 2002 (INSAR. European Archives News, Supplement VII)*, Luxembourg, 2002, p. 577.

⁶ En 1933, le président H. Hoover caractérisait le bâtiment des Archives Nationales à Washington D.C. de «Temple of History»: E. KETELAAR, «Archival Tempels, Archival Prisons: Modes of Power and Protection», in: *Archival Science*, 2 (2002), p. 233. Voir aussi L. MARTÍNEZ GARCÍA, «Entre la utopía y la realidad: las deficiencias de un sistema de archivos perfectos», in: *Signo. Revista de Historia de la cultura escrita*, 5 (1998), pp. 43-44.

⁷ Y. PEROTON, «Les archivistes et le mépris», in: *La Gazette des Archives, Nouvelle Série*, n° 68 (1970), p. 23; M.-A. CHABIN, «Les nouvelles archives ou conclusions d'une revue de presse», in: *La Gazette des Archives, Nouvelle Série*, n° 172 (1996), pp. 107-130; Idem, «Analyse comparée de l'emploi du mot "archives" dans les médias français», in: *Comma* (2003; 2-3), pp. 57-59 et A. PROST, «Les Français et les archives. Le sondage du journal Le Monde», *ibidem*, pp. 51-56.

⁸ R. PETIT, D. Van OVERSTRAETEN e. a., Terminologie archivistique en usage aux archives de l'État en Belgique. I. Gestion des archives (*Miscellanea Archivistica Manuale*, 16, Bruxelles, 1994, n° 7. La loi française n° 79-18 du 3 janvier 1979 sur les archives dit: «les archives sont l'ensemble des documents, quels que soient leur date, leur forme ou leur support matériel, produits ou reçus par toute personne physique ou morale, et par tout service ou organisme public ou privé, dans l'exercice de leur activité» (cité par K. POMIAN, «Les archives. Du Trésor des chartes au Caran», in: *Les lieux de mémoire* (dir. P. NORA), III, 3, Paris, 1992, p. 164.

⁹ L. MADELINE, «On est ce que l'on garde!», in: *Les archives de Picasso*, Paris, 2003, pp. 11-16.

¹⁰ H. HOFMAN, «Een uitdeinend heelal? Context van archiefbescheiden», in: Context. Interpretatiekaders in de archivistiek (éd. P. J. HORSMAN, F. C. J. KETELAAR & T. H. P. M. THOMASSEN), La Haye, 2000, p. 45 et 74; T. H. P. M. THOMASSEN, «Paradigmatische veranderingen in de archiefwetenschap», in: *Naar een nieuw paradigma in de archiefwetenschap* (éd. P. J. HORSMAN, F. C. J. KETELAAR & T. H. P. M. THOMASSEN), La Haye, 1999, p. 76.

¹¹ K. POMIAN, «Les archives», p. 171. Selon Elio Lodolini, éminent archiviste italien cité par Michel Duchéin («Archives, archivistes, archivistique: définitions et problématique», in: *La pratique archivistique française* (éd. J. FAVIER & D. NEIRINCK), Paris, 1993, p. 23), «une collection de documents réunis par la volonté d'un collectionneur [...] est l'antithèse absolue d'archives». Voir aussi D. NAVARRO BONILLA, *La imagen del archivo: representación y funciones en España (siglos*

XVI y XVII) (Bibliotecología y administración cultural, 80), Gijón, 2003, pp. 20-21.

¹² P. RICOEUR, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, Paris, 2000, p. 523.

¹³ A. MENNE-HARITZ, «Wissensmanagement und Archive: Angebote der Archivwissenschaft für ein neues Wissenskonzept», in: *Der Archivar*, 54 (2001), p. 308 (<http://www.archive.nrw.de/archivar/>—consulté le 14-1-2004). Sur la notion du «contexte» en archivistique: Th. THOMASSEN, «Het begrip context in de archiefwetenschap», in: *Context. Interpretatiekaders in de archivistiek*, pp. 15-28.

¹⁴ R. PETIT, D. Van OVERSTRAETEN e.a., Terminologie archivistique, n° 145. Sur le «respect des fonds»: L. MILLAR, «The death of the fonds and the resurrection of provenance: archival context in space and time», in: *Archivaria*, n° 53 (spring 2002), pp. 1-15; P. J. HORSMAN, «The Last Dance of the Fenix, or the Re-discovery of the Archival Fonds», in: *Archivaria*, 54 (2002), pp. 1-23; B. UHL, «The Significance of the Principle of Provenance for Archival Science and Historical Research», in: *Archivalische Zeitschrift*, 84 (2001), pp. 91-122; A. MULE, «The principle of provenance: should it remain the bedrock of the profession», in: *Archivum*, 43 (1997), pp. 233-256; M. P. MARTÍN-POZUELO CAMPILLOS, *La construcción teórica en archivística: el principio de procedencia*, Madrid, 1996; E. LODOLINI, «Respect des fonds et principe de provenance. Histoire, théorie, pratiques», in: *La Gazette des Archives, Nouvelle Série*, n° 168 (1995), pp. 201-212; D. A. BEARMAN & R. H. LYTLE, «The power of the Principle of Provenance», in: *Archivaria*, n° 221 (hiver 1985-1986), pp. 14-27.

¹⁵ On distingue communément trois stades dans le cycle vital des archives: «les archives courantes», «les archives intermédiaires»: et «les archives définitives»: *Dictionnaire des archives français-anglais-allemand. De l'archivage aux systèmes d'information*, Paris, 1991, p. 33 et p. 35. Certains auteurs distinguent quatre stades: «les archives de gestion» (en espagnol «los archivos de gestión»), «les archives administratives» («los archivos centrales administrativos»), «les archives intermédiaires» («los archivos intermedios») et les «archives historiques» («los archivos históricos»): E. NÚÑEZ FERNÁNDEZ, *Organización y gestión de archivos (Bibliotecología y administración cultural, 28)*, Gijón, 1999, pp. 165-341. Si, au cours des deux premiers stades, le producteur d'archives assume la responsabilité administrative des archives, durant les deux dernières phases, celle-ci s'éteint.

¹⁶ K. VELLE, «L'ordre judiciaire belge et ses archives», in: *Le trait d'union*, 18 (2003; fasc. 66), p. 12 et J. B. RHOADS, Le rôle de l'administration des archives et de la gestion des documents courants dans les systèmes nationaux d'information: une étude RAMP (UNESCO. PGI-89/WS/6), Paris, 1991. Sur les économies réalisées par une bonne gestion d'archives: Ch. KECKSEMÉTI, «Archives, développement et souveraineté nationale», in: Idem, *Sovereignty. Disputed Claims. Professional Culture*, pp. 133-137 et A. MEIRESONNE, «Het medisch archief. Casus: campus Brugmann», in: *Besparen en degelijk archief—en documentbeheer* (éd. J. BAERTEN, F. SCHEELINGS & J. VERHELST) (Archiefinitiatief-3), Bruxelles, 1996, pp. 121-130.

¹⁷ M. L. O. REAL, «Les archives au service des décideurs», in: *Janus* (1998, 1), p. 233.

¹⁸ E. KETELAAR, *The archive as a time machine*, pp. 577-578.

¹⁹ P. RICOEUR, *La mémoire*, p. 415 et p. 170 et aussi A. MENNE-HARITZ, «Wissensmanagement», p. 309. Concernant le néologisme «archive» —rejeté par l'Académie française—, par lequel l'utilisateur de la langue française exprime le besoin linguistique d'un singulier pour désigner l'unité documentaire ou le concept philosophique: M.-A. CHABIN, «Les nouvelles archives», p. 113 et Idem, «Analyse comparée», pp. 57-59.

²⁰ Ch. KECKSEMÉTI, «Moyens archivistiques pour faire échec à l'organisation de l'ignorance», in: Idem, *Sovereignty*, p. 347.

²¹ En 1567, Philippe II fit rechercher des documents d'archives qui pouvaient lui être utiles pour le voyage qu'il projetait de faire aux Pays-Bas: G. PARKER, *The Dutch Revolt*, Londres, 1985 (2^e édition), p. 292, note 28. Voir aussi B. NAVARRO BONILLA, *La imagen del archivo*, p. 119 et J. ROELEVINK, «Bewezen met authentieke stukken», *Juridisch-oudheidkundige drijfveren tot het uitgeven van teksten op het terrein van de vaderlandse geschiedenis in de achttiende eeuw*, in: *Bron en publikatie. Voordrachten en opstellen over de ontsluiting van geschiedkundige bronnen, uitgegeven bij het 75-jarig bestaan van het Bureau der Rijkscommissie voor Vaderlandse Geschiedenis*, La Haye, 1985, pp. 78-99. Concernant les éditions de placards et ordonnances aux XVII^e et XVIII^e siècles: A. H. HUUSSEN Jr., «Het plakkaatboek. Bron van recht en historie», in: *De*

palimpsest. *Geschiedschrijving in de Nederlanden 1500-2000* (réd. J. TOLLEBEEK, T. VERSCHAFFEL & L. H. M. WESSELS), Hilversum, 2002, pp. 64-80.

²² R. L. KAGAN, «Clio and the crown: writing history in Habsburg Spain», in: *Spain, Europe and the Atlantic World. Essays in honour of John H. Elliott* (réd. R. L. KAGAN & G. PARKER), Cambridge, 1995, p. 82.

²³ P. GONZÁLEZ GARCÍA, *Informatización del Archivo General de Indias. Estrategias y resultados*, Madrid, 1999, p. 13. Sur la «leyenda negra» et le régime colonial espagnol en Amérique: J. JUDERÍAS, *La leyenda negra. Estudios acerca del concepto de España en el extranjero* (Libros recuperados, 1), Salamanca, 1997, pp. 247-258. Cette étude «classique» a été publiée en 1914. Sur l'historiographie espagnole concernant l'Amérique au XVII^e siècle et la réaction contre la «leyenda negra»: R. GARCÍA CÁRCCEL, *La leyenda negra. Historia y opinión*, Madrid, 1992, pp. 263-266. Les archives de Séville n'attiraient pas seulement les historiens. Le prince Léopold de Belgique s'y rendit le 8 avril 1862 «pour découvrir dans les archives quel bénéfice l'Espagne tirait et tire encore de ses colonies»: G. JANSSENS, «Les notices de voyage du duc de Brabant. Une source de premier plan pour mieux connaître les idées du futur roi Léopold II», in: *Nouveaux regards sur Léopold I^{er} & Léopold II*, Fonds d'Archives Goffinet (réd. G. JANSSENS & J. STENGERS), Bruxelles, 1997, pp. 109-111.

²⁴ J. TOLLEBEEK, «Steunsels der historische letterkunde», Een geschiedkundig overzicht van Nederlandse instellingen ter ontsluiting van historische bronnen», in: *Theoretische Geschiedenis*, 17 (1990), pp. 373-375.

²⁵ L. DORSMAN, «De nieuwe eruditie. Het ontstaan van een historisch bedrijf», in: *De palimpsest*, pp. 164-168.

²⁶ J. FAVIER, *Les archives (Que sais-je? 805)*, Paris, 1997, p. 37.

²⁷ J. TOLLEBEEK, *De ekster en de kooi. Nieuwe opstellen over de geschiedschrijving*, Amsterdam, 1996, pp. 152-153.

²⁸ P. VEYNE, *Comment on écrit l'histoire. Essai d'épistémologie*, Paris, 1974, pp. 265-266; H. BELIEN, «Histoire méthodique en Annales. Vernieuwing in Frankrijk», in: *Geschiedschrijving in de twintigste eeuw. Discussie zonder eind* (red. H. BELIEN & G. J. Van SETTEN), Amsterdam, 1991, pp. 108-109. Sur l'école des Annales: G. G. IGGERS, *Neue Geschichtswissenschaft. Vom Historismus zur Historischen Sozialwissenschaft*, Munich, 1978, pp. 55-96; P. BURKE, *The French Historical Revolution. The Annales School, 1929-89*, Cambridge, 1990 et G. BOURDÉ, «L'école des «Annales»», in: G. BOURDÉ, H. MARTIN & P. BALMAND, *Les écoles historiques*, Paris, 1997, pp. 215-243.

²⁹ P. VEYNE, «L'histoire conceptualisante», in: *Faire l'histoire* (réd. J. LE GOFF & P. NORA), I. Paris, 1974, p. 67; Idem, *Comment on écrit l'histoire*, p. 31; P. VRIES, «De zegetocht van de Annales», in: *Geschiedschrijving in de twintigste eeuw*, p. 186 et p. 188.

³⁰ P. VRIES, «De zegetocht van de Annales», pp. 204-205; E. HERNÁNDEZ SANDOICA, *Los caminos de la historia. Cuestiones de historiografía y método*, Madrid, 1995, pp. 133-148 et L. OSBAT, «A historian's reflexion on the future of archives», in: *Archivum*, 45 (2000), pp. 202-203.

³¹ M. DE CERTEAU, «L'opération historique», in: *Faire l'histoire*, p. 23.

³² V. CHOMEL, «Une autre archivistique pour une nouvelle histoire?», in: *La Gazette des Archives, Nouvelle Série*, n° 91 (1976), pp. 238-248.

³³ L. DURANTI, «Autenticidad y valoración: la teoría de la valoración enfrentada a los documentos electrónicos», in: *Tabula*, 6 (2003), pp. 51-73; Idem, «Permanently authentic electronic records: An international call to action», in: *Proceedings of the DLM-Forum on electronic records. European citizens and electronic information: the memory of the Information Society*. Brussels, 18-19 october 1999 (INSAR. European Archives News, Supplement IV), Bruxelles, 2000, pp. 158-161; C. NOUGARET, «L'impact des technologies de l'information sur les archives et le travail de l'archiviste», in: *Archivum*, 43 (1997), pp. 283-309 et M. H. FISHBEIN, «Reflections on the impact of automation on archives», in: *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 57 (1987), pp. 159-172.

³⁴ E. C. DE SANTOS CANALEJO, «The contribution of archives on the information society», in: *Proceedings of the DLM-Forum on electronic records*, pp. 250-256.

³⁵ P. RICOEUR, *La mémoire*, p. 330, note 62.

³⁶ C. PIGNÉ, «Les ressorts symboliques de l'archive», in: *La Gazette des Archives, Nouvelle Série*, n° 192 (2001), pp. 244-245 et A. FARGE, *Le goût de l'archive*, Paris, 1998.

³⁷ A. GONZÁLEZ ENCISO, «Los archivos y la formación del historiador: sobre la importancia de las fuentes documentales», in: *El libro, las bibliotecas y los archivos en España a comienzos del Tercer Milenio* (réd. L. A. RIBOT GARCÍA), Madrid, 2002, p. 315.

³⁸ T. NESMITH, «Seeing Archives: Postmodernism and the Changing Intellectual Place of Archives», in: *The American Archivist*, 65 (2002), pp. 30-31; J. W. CRESWELL, *Qualitative inquiry and research design. Choosing among five traditions*, Londres, 1998, pp. 78-79.

³⁹ Cité par M. CHANTEMILLANT, «De l'archive à l'écriture: la question de la communauté chez Michelet», in: *Filosofia i arxiu. Col·loqui de Blanes - Febrer 99* (réd. J. RIBA & A. SANJUAN), Barcelone, 2000, p. 190. Sur L. Michelet (1798-1874): J. TOLLEBEEK, *De illusionnisten. Geschiedenis en cultuur in de Franse Romantiek (Symbolae Facultatis Litterarum Lovaniensis. Series A, 26)*, Louvain, 2000, p. 145.

⁴⁰ H. VAN SCHIE, «Joodse tegoeden en archieven. Context in de praktijk», in: *Context. Interpretatiekaders in de archivistiek*, pp. 272-273.

⁴¹ V. DUCLERT, «L'État et le devoir de mémoire à l'époque contemporaine», in: *Actes de la Table ronde organisée par la Chambre des Députés de Roumanie et le Ministère français de la Culture et de la Communication (Direction des Archives de France) avec l'appui du Conseil international des Archives sous l'égide du Conseil de l'Europe. Mémoire et Histoire: les États européens face aux droits des citoyens du XX^e siècle* (éd. G. ERMISSE), Paris, 2000, p. 80.

⁴² Par exemple en français: S. MULLER, J. A. FEITH & R. FRUIN, *Manuel pour le classement et la description des archives* (trad. J. CUVELIER & H. STEIN), La Haye, 1910. Concernant les traductions: F. C. J. KETELAAR, «Per tutti i paesi: de Handleiding buiten Nederland», in: P. J. HORSMAN, F. C. J. KETELAAR & Th. H. P. M. THOMASSEN, *Tekst en context van de Handleiding voor het ordenen en beschrijven van archieven in 1898*, Hilversum, 1989, pp. XCIX-CVIII. L'association des archivistes américains («Society of American Archivists») a publié tout récemment une nouvelle traduction en anglais: S. MULLER, J. A. FEITH & R. FRUIN, *Manual for the arrangement and description of archives. Translation of the second edition by Arthur H. Leavitt, with new introductions*, Chicago, 2003.

⁴³ Th. THOMASSEN, «Paradigmatische veranderingen in de archiefwetenschap», in: pp. 69-70 et pp. 73-74 et H. L. P. STIBBE, «The "Dutch Manual" of Muller, Feith and Fruin as the foundation of modern standards: archival principles in ISAD(G) and ISAAR (CPF) and current experiences with the ICA descriptive standards», in: *Janus* (1999; 1), pp. 84-91.

⁴⁴ T. H. P. M. THOMASSEN, «Paradigmatische veranderingen», pp. 69-79 et C. COUTURE, «La politique de gestion des archives: une articulation des fonctions de l'archivistique contemporaine. Un aperçu de tendances et de l'évolution qui caractérisent la discipline archivistique et la profession d'archiviste en 2002», in: *Archives, universités, monde étudiant: une mémoire en construction. Actes de la Deuxième Journée des Archives organisée les 17 et 18 avril 2003 par le Service des Archives de l'Université catholique de Louvain* (éd. C. SCHOUKENS) (Publications des Archives de l'Université catholique de Louvain, 6), Louvain-la-Neuve, 2003, p. 14.

⁴⁵ E. KETELAAR, «Ethnologie archivistique», in: *La Gazette des Archives, Nouvelle série*, n° 192 (2001), p. 19.

⁴⁶ T. COOK, «What is past is prologue. A History of Archival Ideas since 1898», in: *Naar een nieuw paradigma in de archivistiek*, pp. 61-65, cet article a également été publié dans *Archivaria*, 43 (Spring 1997), pp. 17-63. Voir aussi M. RODRÍGUEZ LÓPEZ, «La delimitación de la archivística como ciencia», in: *Teoría, historia y metodología de las Ciencias de la Documentación (1975-2000)*. [Actas del I Congreso Universitario de Ciencias de la Documentación, Madrid, 14-17 de noviembre 2000 (réd. J. LÓPEZ YEPES), Madrid, 2000, pp. 379-388 et J. R. CRUZ MUNDET, «Pasado y futuro de la profesión de archivero», in: *Lligall. Revista Catalana d'Arxivística*, 9 (1995), pp. 113-120.

⁴⁷ M. DUCHEIN, «Clio et l'archiviste: mariage indissoluble ou union libre?», in: *Miscellanea in honorem Caroli Keckskeméti* (réd. H. BOOMS & J. FAVIER; éd. F. DAELEMANS) (Archives et Bibliothèques de Belgique, Numéro spécial, 54), Bruxelles, 1998, pp. 139-141.

⁴⁸ C. COUTURE & J. MARTINEAU, «La formation en archivistique et le profil de l'archiviste contemporain», in: *Archivum*, 45 (2000), pp. 19-40 et Th. H. P. M. THOMASSEN, «Getting your driver's licence on the electronic highway. Archival education in the age of transnational data communication», in: *Archivum*, 34 (1997), pp. 330-340. Sur «l'émancipation»: de l'archiviste au cours du XX^e siècle: E. LODOLINI, «La guerra di indipendenza degli Archivisti», in: *Archives et Bibliothèques de Belgique*, 57 (1986), pp. 269-293.

⁴⁹ B. SALABARRIA, «Los archivos y los archivistas: su función social», in: *Miscellanea in honorem Caroli Keckskeméti*, p. 458.

⁵⁰ U. O. A. ESSE, «Archival science: national and cultural traditions or international discipline», in: *Archivum*, 43 (1997), p. 262.

⁵¹ D. BEARMAN, *Archival Methods* (Archives and Museum Informatics Technical report, 9), Pittsburgh, 1989 —consultable sur internet http://www.archimuse.com/publishing/archival_methods (consulté le 4-2-2004).

⁵² M. A. GREENE, «The Power of Meaning: The Archival Mission in the Postmodern Age», in: *The American Archivist*, 65 (2002), pp. 44-46.

⁵³ A. MENNE-HARITZ, «Wissensmanagement», p. 309.

⁵⁴ T. EASTWOOD, «La valoración archivística en las sociedades democráticas», in: *Tabula*, 6 (2003), p. 81.

⁵⁵ Le décret du 7 messidor de l'an II (25 juin 1794): K. POMIAN, «Les archives», pp. 182-184.

⁵⁶ Ch. KECKSKEMÉTI, «Moyens archivistiques pour faire échec à l'organisation de l'ignorance», p. 353. Voir aussi E. STAROSTINE, «Du trésor des chartes d'Ivan le terrible aux archives du Président de Russie ou la recherche historique face à la pratique du secret d'État», in: *Actes de la Table Ronde organisée par la Chambre des Députés de Roumanie*, pp. 101-103.

⁵⁷ P. LÓPEZ GÓMEZ, «Los archivos y el ciudadano», in: *Boletín de la ANABAD*, 29 (1979), p. 35.

⁵⁸ P. HORSMAN, «Archiefsystemen en kwaliteit», in: *Een nieuw paradigma*, pp. 93-95.

⁵⁹ Voir, par exemple, le livre de Sonia COMBE, *Archives interdites. Les peurs françaises face à l'histoire contemporaine*, Paris, 1994 (et le compte rendu: B. LE GENDRE, «Le droit de savoir», in: *Le Monde des Livres*, 16-12-1994). Voir aussi: V. DUCLERT, «L'État et le devoir de mémoire à l'époque contemporaine», in: *Actes de la Table Ronde organisée par la Chambre des Députés de Roumanie*, p. 73.

⁶⁰ M. DUCHEIN, *Obstacles à l'accès, à l'utilisation et au transfert de l'information continue dans les archives: une étude RAMP* (Paris, 1983), cité par M. LAJEUNESSE & F. GRAVEL, «L'utilisation des archives pour la défense et la promotion des droits du citoyen», in: *Archivum*, 45 (2000), p. 172.

⁶¹ *International Council on Archives. Conseil international des Archives. Accès à l'information. Les défis technologiques. Actes de la trente-troisième Conférence internationale de la Table ronde des Archives. Stockholm 1998, Paris [1999]* (216 pages).

⁶² S. TYACKE, J. VAN DEN BROEK & E. STEENDAM, «Archives in a Democratic State», in: *Journal of the Society of Archivists*, 16 (1995), pp. 133-138.

⁶³ J. MATAS BALAGUER, «El acceso a los documentos: un derecho democrático», et E. GÓMEZ LLERA GARCÍA-NAVA, «La legislación europea en materia de acceso»: (deux contributions à un séminaire organisé à l'occasion du Congrès international des Archives à Séville en 2000), in: *XIV Congreso internacional de Archivos. Seminario precongreso «Los retos del acceso a la información»*, Sevilla, 18-20 sept. 2000. Actas, CD-ROM: Ministerio de Educación, Cultura y Deporte. Secretaría de Cultura, Madrid, 2001 (ISBN 84-369-3466-0).

⁶⁴ M. LAJEUNESSE & F. GRAVEL, «L'utilisation des archives pour la défense et la promotion des droits du citoyen», in: *Archivum*, 45 (2000), p. 177.

⁶⁵ T. EASTWOOD, «La valoración archivística en las sociedades democráticas», in: *Tabula*, 6 (2003), p. 84.

⁶⁶ A. GONZÁLEZ QUINTANA, «Archivos y Derechos Humanos», in: *Boletín de la ANABAD*, 49 (1999), p. 372. Idem, «Archives of the security services of former repressive regimes. report prepared for UNESCO on behalf of the International Council on Archives», in: *Janus* (1998, 2), pp. 7-25 et Idem, «Les archives des services de sécurité des anciens régimes répressifs. Rapport préparé pour l'UNESCO à la demande du Conseil international des Archives», in: *Janus* (1999, 1), pp. 13-31.

⁶⁷ L. DA SILVA CATELA, «El mundo de los archivos», in: *Los archivos de la represión: documentos, memoria y verdad* (éd. L. DA SILVA CATELA & E. JELIN) (Memorias de la represión, 4), Madrid, 2002, pp. 209-210.

⁶⁸ «The archival record serves all citizen as a check against a tyrannical government [...]. The archival record assures our right — as individuals and collectively — to our ownership of our history»: John A. Fleckner, cité par E. KETELAAR, «Archival Tempels, Archival Prisons», p. 231.

⁶⁹ H. WEBER, «Transparency and Accountability as Challenge for the Promotion of Public Archives», in: *Comma* (2003, 3-4), p. 150.

⁷⁰ A. GONZÁLEZ QUINTANA, «Archivos y Derechos Humanos», pp. 377-387 et L. DE SILVA CATELA, «El mundo de los archivos», pp. 213-214. Concernant la «Commission de Vérité et Réconciliation» sud-africaine (1995-1998): V. HARRIS, «Archival Sliver: Power, Memory, and Archives in South Africa», in: *Archival Science*, 2 (2002), p. 64 et Ph. DENIS, «Réécrire l'histoire d'une nation divisée», in: *La Revue Nouvelle*, 117 (2003; fasc. 11), pp. 52-56. Pour le Chili: J. MAGASICH, «La Commission de vérité et de réconciliation au Chili», o.c., pp. 62-67.

⁷¹ E. KRIGER, «Redressing Apartheid-engendered social ills. A core archival function? Transformation and the public archivist in a Post-Apartheid South-Africa», in: *Archivum*, 45 (2000), pp. 137-148.

⁷² M. GONZÁLEZ VERA, «Los archivos del terror del Paraguay. La historia oculta de la represión», in: *Los archivos de la represión*, pp. 85-114. Voir le site web du centre: <http://www.unesco.org/webworld/paraguay/> (consulté le 19 février 2004).

⁷³ M. A. CRUZ, «Silencios, contingencias y desafíos: el archivo de la Vicaría de la Solidaridad en Chile», in: *Los archivos de la represión*, pp. 137-178. En Afrique du Sud aussi, il existe des institutions privées (universités, centres de recherche) qui conservent des archives concernant le régime répressif de l'Apartheid.

⁷⁴ B. SALAMON, «Die Archive der Bundesbeauftragten (BStU) für die Stasiunterlagen. Die archivfachliche Arbeit an den MfS-Geheimdienstunterlagen. Fragen, und Herausforderungen», in: *Der Archivar*, 55 (2002), pp. 203-207. Voir aussi le site web: <http://www.bstu.de/archiv/index.htm>, avec e.a. l'article de W. BRUNNER, *Nutzung der Akten des Staatssicherheitsdienstes der ehemaligen DDR zur Rehabilitierung von Betroffenen, Vermissten und Verstorbenen. Diskussionsbeitrag der BStU zum 72. Deutschen Archivtag in Cottbus* (consulté le 19-2-2004).

⁷⁵ E. JELIN, «Introducción. Gestión política, gestión administrativa y gestión histórica: ocultamientos y descubrimientos de los archivos de la represión», in: *Los archivos de la represión*, p. 8; A. M. CECCHINI DE DALLO, «La demanda de las víctimas de un antiguo régimen represivo», in: *Comma* (2003, 2-3), pp. 81-89.

⁷⁶ V. DECLERT, *L'état et le devoir de mémoire à l'époque contemporaine*, p. 78.

⁷⁷ L. MARTÍNEZ GARCÍA, «La imagen de los archiveros en la sociedad española», in: *Boletín ACAL*, n° 32 (1999), pp. 20-29.

⁷⁸ M. LAJEUNESSE & F. GRAVEL, «L'utilisation des archives et le droit du citoyen», p. 185.

⁷⁹ H. TJEENK WILLING, «Citoyen et administration», in: *Janus* (1992: 2), pp. 34-35.

⁸⁰ E. KETELAAR, «Archival Tempels, Archival Prisons», p. 238 et Idem, «Empowering Archives: What Society expects of Archivists», in: *Past Caring? What does Society expect of Archivists? Proceedings of the Australian Society of Archivists Conference. Sidney 13-17 August 2002* (éd. S. LLOYD), Canberra, 2002, pp. 11-27. Je remercie le professeur Eric Ketelaar de m'avoir envoyé le texte de ces deux articles.

⁸¹ H. TAYLOR, *Les services d'archives et la notion de l'utilisateur*, pp. 181-182.

RESUMEN: El archivo como centro conservador de documentos y productor de conocimiento mediante la investigación en él es, actualmente, una de las instituciones más relevantes de la cultura. En este trabajo se analizan su definición, competencias, evolución e importancia para el trabajo de los historiadores. Se insiste, asimismo, en la importancia que tienen los archivos en las sociedades actuales como servicio para los ciudadanos y cobijo de la memoria de la propia sociedad. De ahí la necesidad urgente de su conservación y adaptación a las nuevas tecnologías para garantizar a las generaciones futuras un constante y cada vez mejor acceso a ellos.

En la versión electrónica de *Pliegos de Yuste* (<http://www.fundacionyuste.org/pliegos>) se hallará la versión castellana de este artículo.